



## 3 Principes

### Application du code de conduite

- Le Respect de la Loi
- L'Éthique
- Le Respect d'autrui

### Objectif de ce code de conduite

Tous les membres du Groupe Intermas doivent avoir une conduite exemplaire et promouvoir la connaissance et le respect des comportements décrits dans ce code.

# Règles de conduite

## Organisation

- Respect de la loi, des droits de l'homme et des valeurs morales
- Prévention des risques du travail
- Traitement des informations et des connaissances
- Image et réputation de l'entreprise
- Conflit d'intérêts
- Voies de plainte

## Personne

- Respect d'autrui
- Épanouissement professionnel et égalité des chances
- Acceptation et don de cadeaux
- Corruption et pots-de-vin

Organisation

Personne

Marché et environnement

## Relation avec le marché et l'environnement

- Relations avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs
- Relations avec les clients et les actionnaires
- Respect de l'environnement

## Communication

Ce Code sera facilement accessible à tous ses destinataires pour se conformer aux principes et engagements qui y sont contenus.

## Mise à jour et suivi

Le comité d'éthique et de conformité veillera au respect de ce code.

L'ensemble du Groupe a accès au Canal Ethique via :

[ethicalchannel@intermasgroup.com](mailto:ethicalchannel@intermasgroup.com)



# Révision du document

Auteur Comité d'Éthique et de Compliance

Date 30.12.2021

Description des changements -

Version 001

Approbation François Mouchet

---

Auteur Comité de Ética y Cumplimiento

Date 28.06.2022

Description des changements - Ajout textes pages 6 et 7

Version 002

Approbation François Mouchet

---

2

Modifications

# Table des matières

Révisions du document	2
Application du code de conduite	4
Objectif de ce code de conduite	5
Règles de conduite	6
Respect de la loi, des droits de l'homme et des valeurs morales	6
Respect d'autrui	6
Épanouissement professionnel et égalité des chances	7
Prévention des risques du travail	7
Traitement des informations et des connaissances	8
Conflit d'intérêts	8
Acceptation et don de cadeaux	9
Image et réputation de l'entreprise	9
Relations avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs	9
Relations avec les clients et les actionnaires	10
Corruption et pots-de-vin	10
Respect de l'environnement	11
Voies de plainte	11
Communication	12
Mise à jour et suivi	13

# Application du code de conduite

Le présent code de conduite s'applique à tous les membres du Groupe Intermas (ci-après également désigné « le Groupe »), qu'ils soient sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, indépendamment de leurs fonctions et/ou de leur niveau hiérarchique.

## Ce code de conduite est basé sur trois principes

- Le respect de la loi applicable de chacun des pays où le Groupe Intermas exerce ses activités
- L'éthique
- Le respect d'autrui



# Objectif de ce code de conduite

Le présent code de conduite n'a pas pour intention de remplacer les lois ou les réglementations applicables dans chacun des pays où le Groupe Intermas exerce ses activités, mais plutôt de définir les attitudes et de fournir aux employés les points de référence applicables à tout moment afin d'observer le respect nécessaire de la loi. En cas de conflit entre le présent code de conduite et toute disposition légale applicable, cette dernière prévaut.

L'objectif est de fournir des orientations sur un comportement personnel et professionnel exemplaire au sein du Groupe Intermas.

Ce code de conduite sera une référence qui viendra compléter ou conforter, selon les cas, les politiques ou règles spécifiques nouvelles ou existantes qui s'appliquent à chaque filiale du Groupe Intermas, dans le but de mieux les adapter aux lois, aux réglementations et aux normes applicables à leurs activités, notamment en matière de prévention des risques du travail.

Comme indiqué précédemment, tous les membres du Groupe Intermas doivent respecter ce code de conduite et, par conséquent, **tous les membres doivent le connaître, quel que soit le pays dans lequel ils se trouvent**. Ils doivent également veiller au respect de ce code de conduite par les personnes avec lesquelles ils travaillent ou collaborent ; employés, partenaires commerciaux, fournisseurs, consultants, agents, etc. qui interagissent avec le Groupe Intermas.

Tous les responsables du Groupe Intermas doivent adopter un comportement exemplaire et encourager la connaissance et le respect des comportements décrits dans ce code.

Toute violation de ce code peut constituer une faute professionnelle et peut être sanctionnée conformément aux dispositions légales applicables dans chaque pays où le Groupe Intermas exerce ses activités.



# Règles de conduite

## Respect de la loi, des droits de l'homme et des valeurs morales

Le Groupe Intermas s'engage à agir conformément aux lois en vigueur et à promouvoir un comportement éthique qui respecte les droits de l'homme et les libertés établies au niveau international.

Les valeurs et la politique du Groupe Intermas sont fondées sur une conduite éthique et qui encouragent la diversité.

En particulier, le groupe accordera une attention spécifique à toutes les réglementations en matière de concurrence, de travail, de prévention des risques du travail, de santé, d'environnement et d'interdiction du travail non déclaré ou forcé et du travail des enfants.

Aucune des sociétés du Groupe n'aura recours à de la main d'œuvre infantile, en dessous de l'âge minimum stipulé dans les lois ou règlements nationaux ou locaux des lieux d'implantation de nos sociétés, qui est actuellement de 16 ans.

De même, le Groupe respecte le droit directement applicable en matière de représentation et d'expression des salariés, relatif à la liberté d'association syndicale et au droit de négociation collective.

## Respect d'autrui

Le Groupe Intermas condamne toute conduite qui pourrait être interprétée comme une manifestation de harcèlement physique ou sexuel ou tout abus d'autorité.

De même, le Groupe Intermas prend position contre toute conduite qui pourrait faciliter la création d'environnements intimidants, offensifs ou discriminatoires de toute sorte au sein de l'entreprise, qu'ils soient physiques ou verbaux.

**Toutes les personnes ayant accès à des informations personnelles**, ou les connaissant s'engagent à les traiter dans le **respect de la vie privée** et de la **confidentialité** de tous les employés et/ou des tiers.

## Épanouissement professionnel et égalité des chances

Le Groupe Intermas encourage le développement professionnel et personnel de tous ses employés en assurant l'égalité des chances et en favorisant l'équilibre personnel et professionnel par le biais de sa politique.

Ses employés sont embauchés sans discrimination ethnique, de couleur de peau, de religion, d'âge, de sexe, de tendance politique, de handicap, etc.

Le Groupe Intermas promeut et favorise un climat de coopération et de travail en équipe, aussi bien au niveau local qu'international, afin d'assurer la meilleure valorisation de toutes les compétences de ses employés.

De même, le Groupe Intermas met à la disposition de ses employés les moyens nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle et s'engage à leur fournir les moyens de protection et de prévention des risques du travail requis dans chaque cas. Aucune personne de moins de 18 ans ne sera employée à des travaux dangereux ou pénibles, à l'exception de ceux dont l'objectif est la formation dans le cadre des lois ou règlements nationaux approuvés.

Enfin, tous les chefs d'équipe doivent exercer leurs fonctions de manière bienveillante et impartiale afin de favoriser des relations de qualité au sein du Groupe.

7

## Prévention des risques du travail

Le Groupe Intermas encourage la mise en place de politiques de prévention des risques du travail et de santé au travail qui favorisent un environnement sûr pour ses employés et adopte également toutes les mesures préventives prévues par la législation en vigueur dans chacun des pays où le Groupe exerce ses activités en veillant toujours au respect de la loi.

Tous les employés sont responsables du strict respect des règles de santé et de sécurité au travail dans leur propre intérêt ainsi que dans celui de leurs collègues et des tiers.





## Traitement des informations et des connaissances

**Le secret professionnel, technique ou autre, qui constitue le savoir-faire et le fonds de commerce du Groupe Intermas,** est l'un des piliers du Groupe Intermas. **Elles doivent donc être protégées contre toute divulgation et seront traitées par tous les employés avec discrétion, de manière professionnelle** et toujours dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Groupe. En aucun cas, les informations relatives au Groupe et à ses sociétés membres ne peuvent être cédées ou transmises en échange d'avantages personnels ou professionnels pour les employés ou des tiers.

La fiabilité des informations sera un principe de base des communications internes et externes. Il est interdit de diffuser des informations fausses, inexactes ou erronées de façon intentionnelle, ainsi que des informations susceptibles d'induire le destinataire en erreur ou de le confondre.

Le partage des informations est essentiel et tous les employés qui ont connaissance d'informations nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise doivent les partager. La non communication d'informations est susceptible d'être sanctionnée.

8



## Conflit d'intérêts

Le Groupe Intermas estime que les relations avec ses employés doivent être fondées sur certains intérêts communs. **Il est conseillé d'éviter toute situation où les intérêts personnels des employés sont directement ou indirectement en conflit ou contraires à ceux du Groupe Intermas,** car cela pourrait nuire à l'exercice normal de leurs devoirs et responsabilités professionnels.

Par conséquent, le Groupe Intermas interdit toute action ou omission qui pourrait être considérée comme une concurrence illégale ou déloyale.

## Acceptation et don de cadeaux

**Aucun employé ne peut accepter un cadeau d'un tiers** avec lequel le Groupe Inter-mas a une relation professionnelle, salariale, commerciale, de prestation de services ou toute autre relation économique et **dont la valeur est supérieure à 25 €**. De même, aucun employé ne peut offrir de tels cadeaux à des fins de profit ou de bénéfices commerciaux personnels.

Sont inclus dans le mot cadeau les tickets permettant aux employés d'Intermas d'assister à des événements musicaux, sportifs ou autres événements récréatifs et de loisirs.

En aucun cas, de l'argent liquide ne doit être accepté ou offert comme cadeau.

## Image et réputation de l'entreprise.

Tous les employés ont l'obligation de préserver l'image du Groupe Intermas dans toutes leurs activités professionnelles ou celles qui leur sont liées.

Par ailleurs, le Groupe Intermas s'engage à se comporter de manière socialement responsable, en respectant les lois des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités et en respectant la diversité des cultures, des coutumes et des principes en vigueur chez les personnes et les communautés liées à son activité.

9

## Relations avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs

Le Groupe Intermas considère ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux comme des éléments indispensables à la concrétisation de ses objectifs de croissance et d'amélioration. Par conséquent, **le Groupe a pour objectif d'établir et/ou de maintenir avec eux des relations fondées sur la confiance et l'intérêt mutuel.**

D'autre part, **le Groupe Intermas veillera à ce que ces entreprises et organisations respectent les principes fondamentaux de bonne pratique** et de bonne conduite et, par ailleurs, veillera à ce qu'elles n'utilisent en aucun cas des produits ou des services provenant d'entreprises qui ne respectent pas l'abolition du travail des enfants.



## Relations avec les clients et les actionnaires

Le Groupe Intermas garantit le respect de la confidentialité des données en sa possession concernant les tiers et fonde ses relations avec eux sur les principes d'intégrité, de professionnalisme et de transparence.

Les activités et les décisions stratégiques de l'entreprise seront axées sur la création de valeur pour les actionnaires.

10

Le Groupe Intermas fait de la recherche de la qualité dans ses produits une ligne directrice pour mener à bien ses activités commerciales.

Pour ce faire, l'entreprise met à la disposition de ses employés les moyens nécessaires pour exercer leur activité dans un cadre de qualité et d'excellence, et s'efforce de satisfaire ses clients en anticipant leurs besoins.

## Corruption et pots-de-vin

Le Groupe Intermas exige que toutes les lois applicables soient respectées et qu'une conduite appropriée soit adoptée afin d'assurer l'intégrité professionnelle et de prévenir la fraude.

La corruption ainsi que tout comportement impliquant des pots-de-vin, le blanchiment d'argent, les paiements illicites, etc. sont totalement interdits au sein du Groupe Intermas, qui a également pour objectif de mettre en place des politiques visant à prévenir ce type de comportement.

Le recours à ces pratiques par d'autres entités, personnes ou tiers visant les employés du Groupe est également strictement interdit.

## Respect de l'environnement

**Le Groupe Intermas s'engage à respecter les lois environnementales applicables à ses activités et à promouvoir la préservation de l'environnement** en encourageant les comportements écologiques. De cette façon, il contribuera à la conservation des ressources naturelles et réduira les effets négatifs sur le plan écologique, paysager, scientifique ou culturel que toute activité pourrait entraîner.

## Voies de plainte

Les employés peuvent contacter leur responsable en cas de doute ou lorsqu'ils ont connaissance d'un comportement contraire aux règles établies dans le présent document.

Les témoins ou victimes potentiels d'une situation contraire à l'éthique ou d'une discrimination doivent contacter directement les équipes responsables des ressources humaines, qui traiteront la situation en toute confidentialité.



# Communication

Ce code (et ses mises à jour éventuelles) sera remis ou mis à la disposition de tous les destinataires et fera partie des programmes de formation d'Intermas.

Il sera également communiqué aux partenaires commerciaux et aux parties prenantes, si nécessaire, afin de respecter les principes et les engagements énoncés dans le présent document.



## Mise à jour et suivi

Le Comité d'éthique et de conformité veillera au respect du présent code, résoudra les incidents ou les doutes relatifs à son interprétation et adoptera les mesures appropriées pour le faire respecter au mieux.

L'ensemble du Groupe a accès au canal éthique par lequel il est possible de signaler, en toute confidentialité, même de façon anonyme, des comportements ou des faits contraires à l'éthique, à la loi en vigueur, au présent code, avec une attention particulière à ceux qui pourraient avoir des conséquences pénales :

[ethicalchannel@intermasgroup.com](mailto:ethicalchannel@intermasgroup.com)

De même, l'ensemble du Groupe a à sa disposition le règlement du canal éthique, qui définit toutes les questions relatives au canal éthique nécessaires à sa bonne mise en place et à son fonctionnement.





Netting a sustainable future together



Celloplast S.A.S.  
13 Rue de la Libération  
53340 Val-du-Maine (Ballée) - France  
Tel. +33 (0)243 641 414  
email. [infocelloplast@intermasgroup.com](mailto:infocelloplast@intermasgroup.com)

Nortene Technologies S.A.S.  
13, Avenue de la Rotonde - CS70905  
59465 Lomme Cedex - France  
Tel. +33(0) 320 080 570  
email. [infortenetechologies@intermasgroup.com](mailto:infortenetechologies@intermasgroup.com)